



Siège social, 6 Rue Jules Ferry 72380 Sainte Jamme sur Sarthe
Tel : 02 43 20 03 94 Fax : 02 43 29 64 83

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2007

L'an deux-mille sept, le vingt-trois du mois de Juin à neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Rives de Sarthe, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Sainte Jamme sur Sarthe, sous la présidence de Monsieur DEWAILLY.

Convocation du 7 Juin 2007

Nombre de conseillers en exercice : 36, 24 titulaires, 12 suppléants, Conseillers présents : 20, Nombre de votants : 24

Etaient présents

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
La Bazoge	M. FORTIN Claude M. DESCHAMPS François M. LALANDE Michel M GAIENIER Jean-Yves	
Neuville	M. DEWAILLY Xavier Mme CANTIN Véronique M. GOUAULT Pierre	M. JOUSSE Alain
Saint Pavace	Mme BOUQUET Michèle M. POUMAILLOUX Philippe M. MOSER Jean-Claude M. LENOIR Jean M. PASSELAIGUE Max M. COUSIN Philippe	M. GARNIER Jacky
Sainte Jamme	M. BEURY André M. SUHARD Jean-Luc	M. COYEAU Claude M. PLEUVRY Bernard M. VALLEE Jean François

Absents excusés : M. BALIGAND Christian qui donne pouvoir à M. LALANDE Michel, M. TRONCHET Didier qui donne pouvoir à M. FORTIN Claude, M. LEFEUVRE Gérard qui donne pouvoir à Mme CANTIN Véronique, Mme MATHIEU Claudette qui donne pouvoir à M. DEWAILLY Xavier, M. COSTEUX Philippe qui donne pouvoir à M. JOUSSE Alain, Mme DENIS Jeanine qui donne pouvoir à M. VALLEE Jean François, Mme BARGNA Monique qui donne pouvoir à M. BEURY André, M. EMERAUD Jean-Claude qui donne pouvoir à M. COYEAU Claude, M COULEARD Daniel qui donne pouvoir à M. PLEUVRY Bernard..

Etait également présent :

M. BOEDEC Pascal, secrétaire général de la Communauté de Communes

TOUTES COMMISSIONS :

Présentation de Mme Corbin, adjoint administratif à mi temps à la Communauté de Communes

La séance a été ouverte par M. Le Président qui a présenté à l'assemblée Mme Corbin Isabelle, qui exercera à compter du 2 Juillet 2007, le poste d'adjoint administratif à mi temps, à la Communauté de Communes.

Demande de retrait de la commune de La Bazoge

M. Le Président a donné lecture de la délibération du conseil municipal de La Bazoge en date du 4 Mai 2007, demandant son retrait de la Communauté de Communes au 31 Décembre 2007.

M. Le Président rappelle que l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que la procédure de droit commun suppose l'accord de l'organe délibérant, et fait procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du conseil municipal de La Bazoge en date du 4 Mai 2007,

Vu l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE par 18 voix contre 6 de rejeter la demande de retrait de la commune de La Bazoge.

M. Le Président propose aux trois Maires d'étayer cette décision d'un commentaire.

M. Poumailloux estime que ce retrait briserait la dynamique de travail enclenchée depuis 6 ans. Les résultats de l'intercommunalité sont positifs, avec une fiscalité très réduite. Le départ de La Bazoge entraînerait un moindre potentiel et obligerait à augmenter la pression fiscale sur les habitants. M. Poumailloux fait également remarquer que la période de veille d'élection n'est sans doute pas la plus propice pour aborder ce genre de décision. Par ailleurs, M. Poumailloux rappelle la position du bureau communautaire et signale qu'une fusion avec la Communauté de Communes de l'Antonnière n'est pas exclue, à terme.

M. Beury approuve les propos de M. Poumailloux et ajoute que le retrait de La Bazoge entraînerait une contrainte supplémentaire pour la commune de Sainte Jamme sur Sarthe, la situation de rupture de continuité territoriale lui imposant d'aller vers une autre structure.

Mme Cantin confirme les positions précédentes.

M. Le Président fait part au conseil de la possibilité de demande dérogatoire de retrait, à l'appréciation du Préfet et de la commission départementale d'intercommunalité. Au cours d'un entretien du 18 Juin dernier, M. Le Préfet de la Sarthe indiquait au Président qu'il refuserait le départ de La Bazoge, le principe de continuité territoriale prévalant dans sa décision.

Soulignant l'intervention préalable de M. Poumailloux, M. Le Président déclare que la multiplication des coopérations et concertations avec la Communauté de Communes de l'Antonnière est souhaitable, mais qu'une fusion imposerait une période d'ajustement, en particulier en matière fiscale, les différences entre les deux intercommunalités étant importantes.

Faisant suite à cette décision, M. Fortin confirme auprès du conseil l'engagement et la bonne volonté des représentants de La Bazoge concernant le travail à venir au sein de la Communauté de Communes.

L'ensemble du conseil souligne la nécessité d'évoquer la situation dans la presse, compte tenu des confusions possibles.

Inauguration des réalisations récentes de la Communauté de Communes

M. Le Président rappelle qu'une inauguration avait été évoquée lors du précédent conseil, pour la période de Juin. Compte tenu des impératifs électoraux, M. Le Président propose le report à la date du 8 Septembre 2007.

Cette inauguration portera d'abord sur les « Avenues Nature » avec l'exemple d'un chemin sur Saint Pavace, puis sur la déchèterie de Saint Pavace/Neuville, pour poursuivre sur la Zone d'Activités du Bois des Hogues II, et terminer par un apéritif à Sainte Jamme sur Sarthe.

Mme Cantin et l'ensemble du conseil soulignent la nécessité de communiquer autour de cet évènement pour faire connaître la Communauté de Communes. En ce sens, tous les partenaires et conseils municipaux devront être conviés.

COMMISSION FINANCES, PERSONNEL, COMMUNICATION :

Budget Général : Décision Modificative n° 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder au transfert de crédits suivant :

Budget Principal :

Fonctionnement Dépenses Art. 022 (dépenses imprévues) :	- 1 000 €
Fonctionnement Dépenses Art. 6618 (Intérêts Autres dettes):	+ 1 000 €

Guide de randonnées « Des Rives de Sarthe aux Portes du Maine »

M. Boëdec indique avoir assisté à une réunion du comité de pilotage, le 20 Juin 2007. La chemise porte fiches y a été plus précisément définie et les ébauches des fiches concernant chaque commune ont été remises. Un point est proposé en fin de réunion afin d'apporter les modifications à l'éditeur. La date de disponibilité prévue est approximativement à la fin Juillet 2007.

COMMISSION AMENAGEMENT DE L'ESPACE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Zone d'Activités du Bois des Hogues II : point sur la commercialisation et sur les travaux de finition :

M. Le Président signale que les travaux de finition seront bientôt achevés, les réparations des dommages occasionnés par les chantiers d'installation des deux entreprises ayant été commandés.

10 408 m² restent à vendre actuellement M. Le Président rappelle qu'un premier contact avait été engagé concernant l'implantation d'un garage, en fond de parcelle restante, près du bassin de rétention. Toutefois, un autre contact a été pris récemment pour l'implantation d'une entreprise susceptible d'acquérir la totalité de la parcelle restante. La venue de cette entreprise, concernée par l'implantation de la ligne LGV, est conditionnée par l'acquisition par Réseaux Ferrés de France de l'ancien site de production. Cette demande a fait l'objet d'un premier refus, ce qui devrait retarder la venue de l'entreprise. M. Le Président indique que le Directeur de cette entreprise a manifesté beaucoup d'intérêt pour la Zone d'Activité du Bois des Hogues II, du fait de la présence d'un partenaire industriel sur place et de l'implantation géographique intéressante.

M. Le Président, considérant la surface à acquérir et le potentiel fiscal lié à cette implantation, propose le gel de la parcelle, en attendant la régularisation de la situation de l'entreprise sur son ancien site.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Demande d'acquisition de la propriété cadastrée ZS 118, lieu dit « Champfleury » à La Bazoge, par la commune de La Bazoge :

M. Le Président rappelle que la Communauté de Communes avait acquis cette propriété en Mai 2004, en vue de l'extension de la Zone d'Activités du Bois des Hogues II.

M. Le Président signale que l'estimation du service des Domaines est de 36 000 €. Cependant, cette estimation ne suffit pas à couvrir le portage financier jusqu'à la date d'aujourd'hui. M. Le Président propose un prix de vente de 38 000 €.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité la vente de la parcelle cadastrée ZS 118, située lieu dit Champfleury, à La Bazoge, au profit de la commune de La Bazoge, pour un montant de 38 000 €.

Zone d'Activités de Chapeau : évolution des négociations concernant le foncier :

M. Le Président rappelle, à l'appui d'un plan, la situation du projet de Zone d'Activités de Chapeau. Si la parcelle ZM 64 fait l'objet d'une procédure d'échange/achat par l'intermédiaire de la SAFER, les parcelles cadastrées ZM12 et ZM78 font l'objet de négociations auprès du propriétaire.

L'estimation du service des domaines, en date du 5 Juin 2007 fait état d'un prix de vente de 1,20 €/m². L'indemnité du fermier est estimée à 0,27 €/m². Le propriétaire a fait part d'une demande de 3€/m².

M. Le Président fait part d'une remarque de M. Fortin à l'occasion d'une réunion du bureau communautaire. En effet, pour M. Fortin, il serait souhaitable de ne pas acheter au-delà du prix d'acquisition des terrains de la Zone d'Activités du Bois des Hogues II, qui étaient, eux, viabilisés, pour un prix de 2,50 €/m².

Sans présager du terme de la négociation en cours, le conseil communautaire autorise M. Le Président à recourir à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

Etat d'avancement des travaux : programme « Avenues Nature » :

M. Le Président indique que les travaux sont sur le point de se terminer à Saint Pavace

Le prix de revient au mètre linéaire de ce programme est de 27 €, soit près de trois fois moins que le montant annoncé dans le cadre des Avenues Nature.

La commission devra étudier la constitution d'un nouveau programme d'aménagement à présenter dans le cadre du CTU, en fonction des projets communaux et avec l'ambition de relier nos 4 communes entre elles. Il faut cependant considérer la nécessité d'entretenir.

M. Cousin interroge le conseil sur la prise en compte de la signalétique dans ce programme. M. Le Président fait part de l'intégration de la signalétique dans l'action prévue au prochain CTU. La commission du Pays du Mans propose une charte graphique, qui semble malgré tout mal adaptée aux caractéristiques de nos communes et de leurs chemins.

Pour Mme Cantin, il est donc nécessaire de faire un état des lieux des besoins dans chaque commune, avant d'aborder ce sujet en commission.

Syndicat Mixte pour le stationnement des gens du voyage, délibération :

M. Le Président explique : le comité syndical a décidé, en séance du 11 Mai 2007, l'intégration des communes d'Aigné, La Milesse et Saint Saturnin dans le syndicat. Cette intégration suppose la modification des statuts et l'accord de tous les membres.

Vu la décision du comité syndical du Syndicat Mixte pour le stationnement des Gens du Voyage du 11 Mai 2007, autorisant l'intégration des communes d'Aigné, La Milesse et Saint Saturnin

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat Mixte pour le stationnement des Gens du Voyage, en vue de l'intégration des communes d'Aigné, La Milesse et Saint Saturnin.

COMMISSION ACTIONS SANITAIRES ET SOCIALES, EQUIPEMENTS SPORTIFS, CULTURELS, DE LOISIRS

M. Passelaigue propose d'arrêter une date de réunion pour la programmation des prochaines vacances de Toussaint, qui se dérouleront du 29 Octobre au 2 Novembre 2007. Cette réunion est fixée au 12 Septembre 2007, à 20H en Mairie de Saint Pavace.

M. Le Président rappelle l'échec du programme adolescents prévu lors des dernières vacances de Pâques et souhaite que cette problématique soit abordée en commission. De même, M. Le Président interroge M. Fortin sur les suites de l'enquête d'initiative privée concernant un projet de crèche. Pour M. Fortin, la personne concernée en est toujours en phase d'enquête et prend la mesure des difficultés liées à ce type de création.

M. Passelaigue rappelle que ces problématiques peuvent être intégrées dans une étude, précédemment évoquée, dont la portée reste à définir.

Mme Cantin propose l'organisation d'une seconde réunion afin d'aborder plus sereinement ces questions. Cette réunion est fixée le 25 Septembre à 20H en mairie de Saint Pavace.

M. Le Président indique avoir été saisi par le club de tennis de Neuville sur Sarthe d'un projet d'organisation de stage d'été conjuguant tennis et multisports. Une aide est à envisager mais la prise en charge de cette organisation ne peut qu'être refusée, compte tenu des contraintes, hors statut de CLSH. Cette organisation met cependant en avant un critère multisports qui pourrait permettre, lors d'une prochaine édition de souligner les points forts sportifs de chaque commune (escrime à Neuville, Hand à La Bazoge, etc..).

M. Passelaigue indique qu'une entente s'organise désormais entre les clubs de football de Saint Pavace, Neuville sur Sarthe et La Bazoge, pour la mise en commun des effectifs « jeunes ». Le problème du transport est alors soulevé par les clubs.

M. Pleuvry signale que la commune de Sainte Jamme sur Sarthe, qui bénéficie d'un partenariat avec les clubs de football localisés sur la Communauté de Communes des Portes du Maine, paie une cotisation transport pour les déplacements des jeunes, de 0,60 €/habitant.

Pour M. le Président une participation au transport est envisageable, qui serait alors complétée par la prise en charge de la cotisation actuellement acquittée par Sainte Jamme sur Sarthe.

COMMISSION ENVIRONNEMENT, ORDURES MENAGERES, ASSAINISSEMENT

M. Le Président propose au conseil la validation du règlement de service du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-8 et L.2224-10 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1, L.2, L.33 et L.35-10 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.111-4 et R.111-3 ;

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 26 ;

Vu l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les modalités de contrôle technique exercées par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif ;

Vu la circulaire interministérielle du 22 mai 1997 sur l'assainissement non collectif ;

Vu le décret 2000-237 du 13 mars 2000 pris pour l'application des articles L.2224-7 à L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et modifiant le Code des Communes ;

Approuve à l'unanimité le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif, tel qu'annexé à la présente délibération.

M. Le Président souhaite qu'à l'occasion d'une prochaine réunion de commission puisse être abordé les différents niveaux de tarification des redevances ordures ménagères des Communautés de Communes voisines, et qu'un bilan de fréquentation de la déchèterie puisse être effectué.

Questions diverses :

Le prochain conseil communautaire est fixé au 1^{er} Octobre 2007 à 20H, en Mairie de Sainte Jamme sur Sarthe.

M. Le Président présente au conseil différentes cartes concernant la couverture du réseau SARTEL. La couverture complète de la Communauté de Communes devrait être achevée en Septembre 2007, certains secteurs étant déjà ouverts à la commercialisation..

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE
LA SEANCE EST LEVEE A 11H20